



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2024 / 81

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Impasse des Treilles

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 27 septembre 2024 de Mr MAVIT Olivier représentant la société ALEXANDRA ET OLIVIER MAVIT, Artisan Vigneron, domiciliée, 7 impasse des treilles, ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :

- L'interdiction de stationner dans l'impasse ainsi qu'aux abords immédiats afin de ne pas gêner la circulation.
- L'information aux riverains que la circulation pourra être perturbée lors des manœuvres de déchargement.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner et perturbation de la circulation le **3 octobre 2024** et pendant toute la durée des travaux dans l'impasse de Treilles ainsi qu'à proximité immédiate.

ARTICLE 2 : cette interdiction et cette réglementation sont valables le **3 octobre 2024 de 6h00 à 19h00**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 27 septembre 2024

Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie